

COMMUNE DE SAINT-SULPICE MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS Nº 09/17 AU CONSEIL COMMUNAL

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE ET LA FONDATION DU THÉÂTRE KLÉBER-MÉLEAU

MUNICIPALITÉ DE SAINT-SULPICE

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE ET LA FONDATION DU THÉÂTRE KLÉBER-MÉLEAU

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour but de demander au Conseil communal l'autorisation de signer une convention multipartite de subventionnement de 4 ans entre la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau, ci-après TKM, les communes membres de la fondation du TKM dont la commune de Saint-Sulpice, et l'Etat de Vaud.

2. INTRODUCTION

Le 17 juin 2015, à une très forte majorité, votre Conseil communal acceptait la création de la Fondation du TKM¹. La commune de Saint-Sulpice rejoignait ainsi le canton de Vaud, la ville de Lausanne, les 7 autres communes de l'Ouest lausannois ainsi que la commune de Jouxtens-Mézery et permettait, le 1^{er} juillet 2015, la signature de l'acte constitutif.

Les statuts définissaient ainsi la mission principale de la Fondation : « promouvoir la culture de l'art dramatique, par la création et l'accueil de spectacles d'artistes professionnels, la médiation culturelle ainsi que toutes autres manifestations propres à éveiller et à entretenir l'intérêt du public pour l'art dramatique ».

Lors de l'examen du préavis correspondant, votre commission avait alors relevé dans son rapport que "le but, pour toutes les communes, est d'atteindre d'ici 2020 un subventionnement annuel de CHF 8.- par habitant, et ceci au rythme de chaque commune".

Depuis, sous la direction d'Omar Porras et la gestion de la Fondation, ce ne sont pas moins de 40 spectacles différents (dramaturgies, performances littéraires ou musicales) que le Théâtre Kléber-Méleau a présenté à Renens, confirmant ainsi sa position de seul théâtre de répertoire de la région.

Si, pendant ces deux dernières années, des travaux d'assainissement ont été réalisés et financés par la ville de Lausanne et par une fondation privée, des travaux plus conséquents sur le bâtiment sont nécessaires à l'horizon 2020 avec pour objectif d'agrandir l'espace disponible et ainsi créer une salle de répétition.

¹ Préavis 08/15

3. CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT MULTIPARTITE

Comme mentionné dans le préavis 08/15, une convention de subventionnement entre les Communes, l'Etat de Vaud et la Fondation est nécessaire pour régler les relations entre les parties, clarifier les attentes et faciliter la planification financière du TKM.

Une première convention vous est aujourd'hui proposée pour une période de 4 ans, soit pour les années 2017 à 2020. Elle entrera en vigueur rétroactivement en janvier 2017, uniquement si l'ensemble des acteurs concernés acceptent de la signer.

Pour les Communes de l'Ouest lausannois et celle de Jouxtens-Mézery, l'objectif financier prévu dans cette convention est exactement celui qui avait été annoncé lors de la création de la Fondation, à savoir arriver au terme de la période de 5 ans à un montant de CHF 8.- par habitant sur la base de la population au 31 décembre 2015.

L'Etat de Vaud ayant augmenté son soutien de CHF 20'000.- en 2015 et CHF 20'000.- en 2016, sa participation restera identique durant ces quatre ans. Quant à la Ville de Lausanne, qui finance le TKM à hauteur de CHF 1'077'000.-, son soutien restera stable également pendant cette période, pour autant que les autres collectivités publiques communales confirment leur engagement à augmenter leur soutien par la signature de la présente convention. Six mois avant le délai, l'opportunité d'une nouvelle convention sera discutée entre les collectivités publiques signataires et la Fondation, sur la base d'un bilan artistique et financier.

Ainsi, en 2020, la répartition prévue des subventionnements est la suivante :

Entité	Montant (CHF)	%
Canton de Vaud	492'500	22.82
Ville de Lausanne	1'077'000	49.91
Ville de Renens	162'896	7.55
Prilly	94'256	4.37
Chavannes	58'992	2.73
Saint-Sulpice	31'184	1.44
Bussigny	65'720,-	3.05
Crissier	60'336	2.80
Villars-Ste-Croix	5'672	0.26
Ecublens	98'304	4.56
Jouxtens-Mézery	11'240	0.52
Total	2'158'100	100.00

De son côté, la Fondation, outre ses responsabilités de gestion administrative, budgétaire et de personnel, s'engage à respecter les missions qui lui sont assignées et à fournir aux signataires un plan financier quadriennal pour ses activités.

4. INCIDENCES FINANCIÈRES

En 2016, la participation de la Commune de Saint-Sulpice, en faveur de TKM s'est élevée à CHF 23'388.-, correspondant à CHF 6.-/habitant, (3'898 habitants au 31.12.2015).

Pour les années suivantes, la Municipalité propose d'augmenter progressivement cette participation afin d'arriver aux CHF 8.-/habitant, toujours en utilisant le nombre d'habitants au 31 décembre 2015 :

	2016	Années conventionnées			
		2017	2018	2019	2020
Subvention par habitant	6	6	6.50	7	8
Base fixe d'habitants	3'898	3'898	3'898	3'898	3'898
Subvention en faveur de TKM	23'388	23'388	25'337	27'286	31'184

5. CONCLUSION

Le TKM représente dans le paysage théâtral régional une vraie chance pour les communes de l'Ouest lausannois. Avec l'arrivée d'Omar Porras à sa direction, la mission de création et d'accueil d'œuvres théâtrales classiques et contemporaines est garantie, ainsi qu'un rayonnement national et international.

L'ambition de faire du TKM un lieu artistique inscrit dans la politique culturelle de l'agglomération justifie de le doter d'une planification financière rigoureuse et à la hauteur de ses ambitions. A l'instar de l'ensemble des communes fondatrices et de l'Etat de Vaud, la commune de Saint-Sulpice se réjouit de participer au développement du TKM en consolidant et pérennisant son soutien par la signature de cette convention multipartite.

En conclusion, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n°09/17
- vu le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

- d'autoriser la Municipalité à signer avec la Fondation du TKM, l'Etat de Vaud et les communes fondatrices une convention de subventionnement multipartite de 4 ans de 2017 à 2020, rétroactivement au 1^{er} janvier 2017;
- 2. d'autoriser l'augmentation de la subvention ordinaire en faveur de la Fondation TKM qui passera en 2018 à CHF 6.50 / habitant (soit CHF 25'337.-), en 2019 à CHF 7.- (soit CHF 27'286.-) et en 2020 à CHF 8.- (soit CHF 31'184.-).

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 juin 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic:

A. Clerc

/ /

Secrétaire e.r.:

<u>Déléguée municipale</u>: Mme Anne Merminod, Municipale

Annexes:

- Statuts de la Fondation du TKM
- Convention de subventionnement multipartite pour les années 2017 à 2020